



LE DEFENSEUR DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMINⁿ, 55, rue de la Bourse. ABONNEMENT : Lyon, Un mois, 2 f. 50 c. ; — trois m., 5 f. ; — six m., 10 fr. DÉPARTEMENTS, Un mois, 2 f. 25 c. ; — trois m., 4 f. 50 ; — six m., 8 fr. ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

ASSEMBLEE CONSTITUANTE
Il vous plaît ?

**A NOS LECTEURS
ET CORRESPONDANTS**
Beharrassé de toutes entraves et le tirage augmentant d'une manière considérable, le Journal est en train de se reconstituer sur des bases plus solides, tant sous le rapport de l'administration que sous le rapport de la Rédaction. Encore quelques jours de patience pour les retards et les défectuosités qui pourront se produire dans le Journal.

DÉMISSION MOTIVÉE
Hier, nous vous disions : il s'est trouvé 488 Français qui n'ont pas voulu voter la guerre civile, il y en a 149 qui ont voté pour le désarmement du pays. Voici leurs noms :
MM. Abbadie de Barreau (comte), Abouville (d'), Adnet, Ancelon, Arfeuillière, Audiffret Pasquier (duc), Auxais (d').

Bagneux (comte de), Baragnon, Beauvillé (de), Belcastel (de), Benoît du Buis, Besson (Paul), Beulé, Beurges (comte de), Bois Boissel (comte de), Bonald (vicomte de), Boreau Lajanardie, Bouché, Bouillé (comte de), Bouisson, Boullier de Branche, Boyer, Brame, Brettes Thurin (comte de), Bridien (marquis de), Brun (Lucien).
Carayon-Latour (de), Carron (le colonel), Cazenove de Pradines (de), Champagny (vicomte Henri de), Champvallier (de), Charreyron, Chastelia, Chaudordy (comte de), Chaurand (baron), Chevandier, Cintré (comte de), Colombet (de), Combier, Cornulier Lucinière (comte de), Costa de Beauregard (marquis de), Cumont (vicomte Arthur de).
Dahirel, Dampierre (marquis de), Daru (comte), Decazes (baron) [Tarn], Decazes (duc) [Gironde], Delpit (Marial), Depierre, Desbassyns de Richemont (comte), Dezanneau, Diesbach (comte de), Dumont, Dupin (Félix), Durfort de Civrac (comte de), Ernoul, Escarguel.
Fontaine (de), Forsanz (de), Foucaud (de), Franchieu (marquis de), Fresneau.
Gosselin de Fresnay, Gauthier de Vaucenay (Mayenne), Cavardie (de), Gilson, Gouvello (de), Grasset (de).
Jamme, Joubert, Journu, Juigné (comte de), Juigné (marquis de).
Keller, Kergarion (comte de), Kergorlay (comte de), Kéridec (de), Kermenguy (de).
Labassetière (de), Labitte, La Borderie (de), La Boullerie (de), Lacave Laplagne, Lallié, Largentaye (de), La Roche Aymon (de), La Roche-foucauld (duc de Bisaccia), La Rochejaquelein (marquis de), La Rochette (marquis d'), La Rochethulon (comte de), Lassus (baron de), Laurenceau (baron), Lavergne

(Léonce de), Le Chatelain, Lefèvre-Pontalis (Amédée), Légrand (Arthur), Le Lasseux, Lespinasse, Lestourgie, Limairac (de) [Tarn-et-Garonne], Limyrac (Léopold), Lorgier (vicomte de), Lur-Saluces (marquis de).
Maille (comte de), Malatre, Marmier (duc de), Mathieu [Saône-et-Loire], Mavaud, Merveilleux du Vignaux, Monneraye (comte de la), Montrieux, Mornay (marquis de).
Naquet, Nosillan (comte de).
Partz (marquis de), Peltreux-Vileneuve, Pioger, Puyberneau (de).
Rambures (de), Raudot, Ressayguier (comte de), Rincquesent (de), Rodez Bénavent (vicomte de).
Sainthorent (de), Saintenac (vicomte de), Saint-Germain (de), Saint-Malo (de), Saint-Pierre (Louis de) [Manche], Saint-Victor (de), Saisy (Hersé de), Sers (marquis de), Soury-Lavergne.
Tailhand, Tailhouët (marquis de), Tarteron (de), Temple (général du), Théry, Trévenne (vicomte de) [Finistère], Trochu (général).
Valfons (marquis de), Vétillart, Vidal, Viennet, Vilfeu, Vimal Desaignes, Vinay, Viangtein, Vinols (baron de).
Parmi les 488 Français, il s'en est trouvé un qui, par sa position, peut être appelé à jouer un grand rôle, c'est le général Faidherbe. Non content d'avoir voté contre le désarmement, il donne sa démission, parce qu'il se sent mal à l'aise, en partageant les travaux d'une assemblée qui s'attribue d'autres pouvoirs que ceux qu'elle a reçus de ses électeurs.
Il écrit au directeur de l'Echo du Nord :

« Ma conscience m'interdit de faire partie de cette assemblée; j'ai donc né ma démission. »
Brave général ! Vous venez de prononcer la dissolution, nos pétitions obtiendront, nous l'espérons, cet acte de justice.
Nous n'imiterons pas nos ennemis en vous faisant un procès de tendance, en suspectant vos bonnes intentions, nous prenons acte de vos paroles, et nous savons déjà ce qu'elles valent.
Votre courage nous est connu, votre passé est un gage pour l'avenir.
Un patriote ne peut avoir d'autre ambition que celle de servir son pays, et de mourir pour sa patrie.
Bravo ! mille fois bravo, général, vous avez sapé le trône des royalistes de Versailles.
Espérons que les 488 vous imiteront en demandant la dissolution de l'Assemblée, ils rendront ainsi justice à d'honorables scrupules.

Dépêches télégraphiques
Paris, 26 août, 6 h. 45 m., matin.
Le Siècle affirme que les élections pour les conseils généraux auront lieu le 17 septembre.
On confirme que Ranc a assisté hier à une réunion d'un conseil municipal de Paris.

MYSTÈRES DU PEUPLE
HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES
par E. SUE
LA FAUCILLE D'OR
LA VIERGE DE L'ILE DE SÉN
An 57 avant Jésus-Christ.

CHAPITRE II
Autrefois, dit Joel, ces combats de festin avaient lieu chez nous presque chaque jour... maintenant ils sont rares, et se remplacent par la lutte; mais le combat au sabre sent mieux son vieux Gaulois.
Mamm' Margarid, après avoir examiné le blessé, secoua deux fois la tête, pendant que Julyan soutenait son ami adossé à la muraille; une des jeunes femmes se hâta d'apporter un coffret rempli de linde, de baume, et contenant un petit vase rempli d'eau de qui (1).
Le sang coulait à flots de la blessure d'Armel; ce sang, étanché par Mamm' Margarid, laissa voir la figure pâle et les yeux demi-clos du vaincu.
Fière d'Armel, lui dit Julyan.

bonne amitié en se tenant à genoux près de lui, frère Armel, ne faiblir pas pour si peu... chacun son heure et son jour... Aujourd'hui tu es blessé, demain je le serai... Nous nous sommes battus en braves... L'étranger se souviendra des jeunes garçons de Karnak et de la famille de Joel, le brenn de la tribu.
Armel, le visage baissé sur sa poitrine, le front couvert d'une sueur déjà glacée, ne paraissait pas entendre la voix de son ami.
Mamm' Margarid secoua de nouveau la tête, se fit apporter sur une petite pierre des charbons allumés, y jeta de l'écorce de gui pulvérisée : une forte vapeur s'éleva des charbons, et Mamm' Margarid la fit aspirer à Armel.
Au bout de quelques instants il ouvrit les yeux, regarda autour de lui comme s'il sortait d'un rêve... et dit enfin d'une voix faible :
L'ange de la Mort m'appelle... je vais aller continuer de vivre ailleurs (1).
(1) Selon la croyance druidique, l'âme ne mourait pas; l'âme quittait ce monde pour un autre, et s'y revêtait d'une nouvelle enveloppe charnelle.

Ma mère et mon père seront surpris et contents de me revoir sitôt... Moi aussi, je serai content de les revoir...
Et il ajouta d'un ton de regret :
— J'aurais pourtant bien voulu entendre les beaux récits du voyageur...
— Quoi ! frère Armel, reprit Julyan d'un air véritablement surpris et peiné, tu partirais sitôt d'ici ? Nous nous plaissions pourtant bien ensemble... Nous nous étions juré notre foi de seldunes de ne jamais nous quitter.
— Nous nous étions juré cela, Julyan, reprit faiblement Armel. Il en est autrement.
Julyan appuya son front dans ses deux mains et ne répondit rien.
Mamm' Margarid, savante en l'art de soigner les blessés, qu'elle avait appris d'une druidesse sa parente, posa la main sur le cœur d'Armel.
Après quelques instants, elle dit à ceux qui étaient là et qui, de même que Joel et son hôte, entouraient le blessé :
— Tentates appelle Armel pour continuer la où sont ceux qui nous ont devancés; il ne va pas tarder à s'en aller. Que ceux de nous qui ont à charger Armel de paroles pour les êtres qui nous

Paris, 26 août, 11 h. 49 m.

Le Journal officiel publie la nomination de M. Barthélemy, colonel de la garde mobile du Rhône, comme officier de la légion d'honneur.

Une lettre de Versailles dans la matinée dément la nouvelle que les élections des conseils généraux soient fixées au 17 septembre. Aucune date n'est encore fixée.

On assure que M. Vitet déposera son rapport lundi.

La discussion publique aura lieu mardi.

M. d'Arnim est attendu dans la soirée à Versailles.

Une investigation sérieuse, s. v. p.

Les communards ont brûlé le palais de la Légion d'Honneur!...

C'est un tort, puisqu'il faut le reconstruire.

L'incinération des registres devait indubitablement suivre celle des bâtiments!...

C'est encore un tort puisqu'il faut les reconstituer.

Cette reconstruction et cette reconstitution coûteront de l'argent et du temps!... du temps surtout.

Times is money, dit le proverbe anglais. Les Anglais, gens positifs, ont raison. Mais les Français, gens très légers, devraient passer de la légèreté au positif en demandant, puisqu'il faut reconstituer les registres, qu'une révision sérieuse des titres de certains, à l'obtention de la décoration, fût faite et les titres prouvés et surtout sérieusement discutés.

En 1832, Mayeux, célèbre alors, semblait, par une prescience intuitive, critiquer l'abus qui devait se faire plus tard de la décoration lorsque, se servant de son parapluie comme d'un bouclier, il s'écriait : *Tonnerre de Dieu, je n'en veux pas!*...

De nos jours, le prince de Joinville a dit ceci : « Si, chose impossible, on m'appelait au trône, je ne ferais qu'une seule loi, dont voici le texte :

ART. 1er. Tous les Français naissent employés!... (fameux l'article. Recommandé tout spécialement aux pères de famille de la campagne).

ART. 2. A l'âge de cinq ans, ils sont de droit chevaliers de la Légion d'Honneur!...

C'est aller un peu loin, je le conçois, mais la critique surtout, une critique aussi finement railleuse que

celle-là, ne peut être limitée, elle veut ses cordées franches.

Il est à remarquer que ni le prince de Joinville, ni Mayeux, ne s'attaquent à l'institution elle-même, mais à l'abus qui en a été fait les premières années du règne de Louis Philippe et surtout sous l'Empire!...

L'Empire, illégalement établi, avait énormément besoin de créatures pour le soutenir. Il en prenait partout où il en trouvait et les récompensait selon leurs aptitudes. Seulement il était avare d'argent et pour cause.

Avec les unes, cependant, il ne comptait pas!... il distribuait l'or à la pelle. C'étaient ses sergents recruteurs.

Pour les autres, il les rivait à sa chaîne avec un bout de ruban rouge!... Quoique peu consistant, ce lien était solide... c'est-à-dire qu'il a été solide tant qu'a duré l'Empire... L'Empire tombé dans la boue sanglante, le nœud, qui n'avait rien du nœud gordien, s'est dénoué de lui-même, l'ineptie et la lâcheté ayant suffi sans avoir recours à l'épée d'Alexandre.

Triste temps!... tristes hommes!... tristes choses!...

HONNEUR ET PATRIE! telle est la devise — devise glorieuse — qui orne et qui doit orner à nouveau le fronton de la principale façade du palais de la Légion d'Honneur.

Honneur!... patrie!... Quelle amertume désagréable le cœur de certains hommes doit éprouver au contact des sentiments que comportent les deux mots de cette devise!...

Certes, la très grande majorité des légionnaires comprennent ces deux mots parce qu'ils ont largement payé leurs dettes à la France ou, par leurs sciences, ont puissamment contribué à la rendre florissante et prospère.

Mais il en est d'autres auxquels on est en droit de leur dire : Qu'avez-vous fait pour avoir droit à cet insigne honneur?

Ils prendront un ton rogue et vous répondront fort dédaigneusement : si j'ai la croix, c'est que je l'ai méritée!

Evidemment, mais de quelle façon l'ont-ils méritée?

That is the question!

Depuis vingt ans, les mots : platitude, servitude, trafic de conscience, indignité, bassesses et autres étaient à l'ordre du jour! Que dis-je : étaient à l'ordre du jour!... c'était plus encore... c'était des titres aux faveurs impériales, titres très bien appréciés par ces ignobles valets de Bonaparte.

Il a fallu le coup de foudre du 4 sep-

tembre pour arrêter les tripotages honteux et l'orgie rubannière!...

L'empire a été et sera désormais une honte pour la France!... ses souteneurs, hommes sans foi ni cœur, doivent être compris dans la réprobation qu'il soulève.

Et ces hommes osent encore repaître sur la scène politique!... Ils ont la prétention de nous ramener leur idole, le lâche de Sedan!...

Pour que Dieu soit juste, son tonnerre doit tôt ou tard faire justice de ces êtres immoraux et de leurs immoralités... à moins qu'il ne délègue son pouvoir au peuple!... Le peuple ne faillira pas à cette mission divine. Ce n'est, du reste, pas la seule qu'il ait à accomplir... Mais il se recueille avant de se mettre à l'œuvre!...

Il est avéré pour tous que l'empire a abusivement prodigué les brevets de membres de la Légion d'honneur! Il avait ses raisons pour agir ainsi... Je viens de les faire connaître.

Mais la République n'est pas tenue d'approuver cette mesure oligarchique et il est nécessaire, puisque les registres de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, doivent être reconstitués, de n'inscrire dessus que ceux qui ont réellement mérité cet insigne honneur!... Pas de commisération!... de l'équité!...

C'est toujours un bien de séparer l'ivraie du bon grain!...

PLACIDE.

Mise en liberté

La Vérité a défini en excellents termes l'objet que se proposent les feuilles républicaines en sollicitant du gouvernement de la république un vaste élargissement des prisonniers retenus à Satory ou sur les pontons.

Ce n'est pas un motif d'agitation, c'est un motif d'apaisement qui nous mène.

Nous voulons d'abord l'application rigoureuse des principes de justice, c'est-à-dire le renvoi de tous les innocents dans leurs foyers et à leurs travaux; nous voulons ensuite l'application intelligente et bien entendue des principes de modération, c'est-à-dire l'indulgence vis à vis de ceux que M. Thiers a pu appeler avec tant de raison « les égarés ».

Dans ce but, nous avons demandé précédemment la mise en liberté, non pas des vagabonds, non pas des repris de justice, non pas des coupa-

bles de crimes ou de délits de droit commun, mais simplement de tout prisonnier, ayant un état pouvant justifier de la fréquentation assidue d'un atelier, et par là même se trouvant en mesure de se faire réclamer soit par un patron, soit par deux personnes honorables. La Vérité appelle aujourd'hui votre attention sur un moyen pratique proposé par elle d'arriver à un résultat utile, et nous demandons ce que nous en pensons. Nous appuyons de toutes nos forces, le moyen énoncé dans les colonnes de ce journal, et nous le faisons avec d'autant plus d'empressement qu'il complète et précise notre propre pensée.

Il y a, selon les déclarations officielles faites à l'assemblée nationale, 33,000 prisonniers, soit à Versailles, soit dans les ports ou sur les pontons.

Le gouvernement doit avoir les listes entières de tout ce personnel. Quelques-uns assurent que le gouvernement ne les a pas. Nous ne pouvons le croire; il est impossible que, à défaut d'une instruction spéciale pour chacun de ces malheureux, l'administration n'ait pas au moins centralisé les résultats d'une information préliminaire sur leurs noms, professions et qualités.

Que le gouvernement publie ces résultats dans un document officiel, en autorisant la formation de commissions d'enquête, qui recueilleraient, dans chaque arrondissement ou dans chaque quartier, les témoignages de nature à établir les habitudes et les antécédents de chaque individu, et à fournir ainsi des présomptions sur sa culpabilité ou son innocence.

Ceux qui obtiendraient ainsi la garantie de deux ou de plusieurs personnes notables ou notoirement honnêtes seraient immédiatement relâchés.

Les autres seuls demeureraient soumis à une instruction ultérieure.

On peut espérer que cette manière de procéder diminuerait au moins de moitié le nombre actuel des prisonniers. Quand elle ne le diminuerait que d'un tiers ou d'un quart, elle rendrait encore la vie à huit ou dix mille de ces innocentes familles qui promènent, dans les quartiers lointains de la grande ville, leurs spectres éplorés; elle hâterait et simplifierait d'autant la procédure à l'égard des prisonniers non élargis; enfin, et grâce à la garantie donnée par les heureux au profit des égarés, elle resserrerait, entre les classes ouvrières et bourgeoises, ce lien de sympathie et de solidarité si gravement compromis par les derniers événements, et si nécessaire à la régénération de notre pauvre grand pays.

Ces commissions d'arrondissement et ces sous-commissions de quartier, ayant charge de désigner, sur la liste générale des détenus, ceux que leurs antécédents connus recommandent

ont précédés et qu'il va retrouver ailleurs se hâtent.

Alors Mamm' Margarid, baisant au front celui qui allait mourir, lui dit :

— Tu donneras à tous ceux de notre famille le baiser de souvenir et d'espérance. Demain des lettres seront déposées pour eux sur ton bûcher.

— Je leur donnerai pour vous le baiser de souvenir et d'espérance, Mamm' Margarid répondit Arnel d'une voix faible.

Et il ajouta d'un air toujours contrarié :

— J'aurais pourtant bien aimé à entendre les beaux récits du voyageur...

Ces paroles parurent faire réfléchir Julian, qui soutenait toujours la tête de son ami, et le regardait d'un air triste.

Le petit Sylvest, fils de Guilbern, enfant tout vermeil à cheveux blonds, qui d'une main tenait la main de sa mère Hénory, s'avança un peu, et s'adressant au moribond :

— J'aimais bien le petit Alanick; il s'en est allé l'an passé... Tu lui diras que le petit Sylvest se souvient toujours

de lui, et pour moi tu l'embrasseras, Arnel.

Puis, quittant la main de sa mère, le petit garçon baisa de sa bouche enfantine le front déjà glacé d'un mourant, qui répondit à l'enfant en lui souriant :

— Pour toi, petit Sylvest, j'embrasserai Alanick.

Et Arnel ajouta encore :

— J'aurais pourtant bien voulu entendre les beaux récits du voyageur.

Un autre homme de la famille de Joel dit au mourant :

— J'étais ami d'Houarné, de la tribu de Morlec'h, notre voisin. Il a été tué sans défense pendant son sommeil, il y a peu de temps. Tu lui diras, Arnel, que Daoulas, son meurtrier, a été découvert, jugé et condamné par les druides de Karnak, et que son sacrifice aura lieu bientôt... Houarné sera content d'apprendre la punition de Daoulas, son meurtrier.

Arnel fit signe qu'il donnerait cette nouvelle à Houarné.

Rabouzigued, cause de tout cela, non par méchanceté, mais par l'interférence de sa langue, s'approcha aussi pour donner une commission à celui qui s'en

allait ailleurs... et lui dit :

— Tu sais qu'à la huitième lune de ce mois-ci, le vieux Mark, qui demeure près de Glen'han, est tombé malade; l'ange de la Mort lui disait aussi de se préparer à partir bientôt. Le vieux Mark n'était point prêt, il désirait assister aux noces de la fille de sa fille. Le vieux Mark, n'étant donc point prêt, pensa à trouver quelqu'un qui voulût s'en aller à sa place (ce qui devait satisfaire l'ange de la Mort), et demanda au druide, son médecin, s'il ne connaîtrait pas du remplaçant. Le druide lui a répondu que Gigel de Nouaren, de notre tribu, passait pour serviable, et que peut-être il consentirait à partir à la place du vieux Mark, afin de l'obliger et pour être agréable aux dieux, toujours touchés de ces sacrifices; Gigel a librement consenti. Le vieux Mark lui a fait cadeau de dix pièces d'argent à tête de cheval, puis, vidant sa dernière coupe, il a tendu sa tête au couteau sacré, au bruit du chant des bardes. L'ange de la Mort a accepté l'échange, car le vieux Mark a vu marier la fille de sa fille, et il est aujourd'hui en bonne santé...

(La suite à demain.)

LE CHIEN ET LE BATON

A l'air menaçant dans la rue,
Un homme agitait un bâton
Contre un superbe chien mouton.
Qui, devant la foule accourue,
Le bois avec rage mordait.
Chacun de rire se tordait
(Pour moins nous allons au délire).
— Sitôt l'homme au gourdin, d'un ton
Qui fit soudain cesser le rire,
Leur dit : Français, vous faites pire!
La se résumait la leçon.

La morale est qu'en toute chose,
Comme l'animal sur l'objet,
Nous nous élimons sur l'effet,
Tout en éliminant la cause.

à l'indulgence de l'autorité, agréent complètement. Si nous avions un procédé plus expéditif et plus simple, nous le signalerions. Nous n'en avons pas d'autres, et que patronne notre confrère assemble tout à fait propre à produire le résultat désiré. Appuyé par ceux de la municipalité parisienne, il nous semble devoir trouver auprès du gouvernement. L'indulgence et l'apaisement des esprits, disait hier encore M. Thiers à l'Assemblée.

(Séance.)

Anniversaire du 4 septembre

Le ministre de l'intérieur vient adresser aux préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 23 août 1871.

Je suis informé que dans plusieurs villes on se dispose à célébrer, par des revues de garde nationale, soit par des réjouissances publiques l'anniversaire du 4 septembre.

Sans doute la révolution qui s'est accomplie dans cette journée a établi la République en France et donné au pays, maître de lui-même, en toute liberté se donner les institutions qu'il jugera les plus propres à assurer sa prospérité et sa grandeur. Mais on ne saurait oublier les maîtres qui ont déterminé ce grave événement, ni se dissimuler que toute commémorative en son honneur appellerait en même temps nos plus vifs regrets.

Veillez donc faire appel au patriotisme de tous les bons citoyens, et représenter qu'à peine sortie de la guerre étrangère et de la guerre civile, la France est encore en deuil, d'une partie de son sol est occupée par des troupes qui ne sont pas les nôtres, et que des manifestations de cette nature blessaient, quant à présent, tous les sentiments de conscience.

Nul doute que votre voix ne soit généralement entendue. Mais si, conformément à vos conseils, on persiste dans quelques localités à vouloir célébrer les projets annoncés, je vous prie de recourir, pour vous y opposer, aux moyens que la loi met à votre disposition.

Agréez, etc.
Le ministre de l'intérieur,
LAMBRECHT.

DANS LYON

DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme demandés par collections, nous avertissons nos lecteurs que le prix de ces numéros sera variablement fixé à DIX CENTIMES.

Tous abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du journal.

On peut aller signer la pétition pour la dissolution de l'Assemblée nationale chez les citoyens dont les noms suivent :

MM. Clarin, Etienne, rue Claude-Joseph Bonnet, 6, au 2°.

Ricottier, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 33.

Francfort, pharmacien, place des Tapis, 1, Croix-Rousse.

Clément, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 157.

Liégeois, cafetier, place Tabareau, 20 et 21.

Faure, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 59.

Callin, cafetier, boulevard de la Croix-Rousse, 69.

Lucand, cafetier, place des Tapis, 5.

Ferrol, cafetier, place des Tapis, 6.

Mauris, restaurateur, Grande place de la Croix-Rousse, 1.

M. Veley, cafetier, 78, rue de la Charité.

J. Archet, épicière, rue Confort, 22.

L'hôpital, cafetier, rue de Vendôme, 136.

Au siège du comité de l'Union républicaine de Vaise, place de la Pyramide, 22.

Despeignes, rue du Pont-de-la-Gare (Vaise).

Il a été retiré des eaux du Rhône, sur le territoire de la commune de Montalieu-Vercieu, arrondissement de Bourgoin (Isère), le cadavre d'un individu dont le signalement suit : paraissant âgé d'environ 50 ans, taille 1 mètre 70, cheveux châtains grisonnants peu garnis, front large, nez orninaire, bouche moyenne, menton rond, visage rond, barbe rasée.

Il était vêtu d'un pantalon drap noir pointillé de blanc, avec une bande noire rapportée, soutenu par de mauvaises bretelles; d'un gilet de flanelle quadrillé rouge et blanc avec col en coton; d'un paletot noir pointillé de blanc et un gilet de même étoffe, chaussé de brodequins en cuir de Russie, et sans coiffure.

Les personnes qui pourraient fournir des renseignements de nature à constater l'identité de ce cadavre, sont priées de s'adresser à la direction de la sûreté générale, rue Saint-Jean, au palais de justice.

Monsieur le rédacteur,

Un groupe de mères de famille vous prie de vouloir bien publier la lettre suivante, dans un prochain numéro de votre journal, laquelle lettre se couvre en ce moment de signatures.

Dans l'espoir que vous ne nous refuserez pas cette satisfaction, agréez, monsieur, nos remerciements anticipés.

Citoyennes Jelin, Barbet, Nesme, Bouvier, Gaillard.

Monsieur le Maire, Messieurs, les Conseillers,

Nous, pères et mères de famille, venons vous remercier de l'institution, si utile pour notre époque et nos besoins, des écoles communales, dans lesquelles nos enfants apprennent la saine morale, l'amour de leurs parents et leurs devoirs de citoyens, en même temps que la science.

Merci pour cette belle fête patriotique et populaire, dans laquelle les enfants ont puisé l'esprit d'ordre et de fraternité, cachet d'un grand peuple.

Merci, instituteurs et institutrices, pour vos soins assidus et vraiment paternels; merci pour les bons prin-

cipes que vous inculquez dans les intelligences de nos enfants; les progrès accomplis en si peu de temps font justice des calomnies du parti clérical, furieux de voir son prestige s'évanouir.

Nous protestons contre les prétentions dominatrices d'une assemblée dont le mandat étant expiré et n'ayant plus de raison d'être, vient s'immiscer dans la gérance de notre commune. Que les réactionnaires de toutes catégories le sachent bien : si une force quelconque venait nous imposer de nouveau les écoles congréganistes, nos enfants qui ont senti l'avantage des écoles libres n'y rentreraient pas; et nous, parents, serons les premiers à résister à cette autorité arbitraire.

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers,

Nous vous prions donc de vouloir bien continuer à marcher dans cette voie progressive, qui répond si bien à l'esprit de la grande cité lyonnaise. En revanche, vous pouvez compter sur notre concours dans les luttes que vous aurez à soutenir pour protéger et affermir notre indépendance communale.

Daignez agréer, monsieur le Maire et messieurs les Conseillers, avec nos remerciements, l'assurance de nos sentiments fraternels.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRESIDENCE DE M. GRÉVY

Extrait du compte-rendu de la séance publique du 24 août 1871.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Il est donné lecture du procès-verbal qui est adopté sans discussion.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

A deux h. 45 cette opération commence.

MM. Thiers, Jules Simon et Victor Lefranc sont aux bancs des membres du gouvernement.

Dans les tribunes on remarque la présence de Mme Thiers, de Mme Pothuau, de la famille du général Chanzy, du maréchal de Mac-Mahon, etc.

Lord Lyons, Mgr. Chigi, MM. Okounieff, Wahsburn, Kern, etc., sont dans la tribune du corps diplomatique qui est au grand complet.

A 3 h. 15 l'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant augmentation des impôts concernant les taxes postales.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Vandier et d'un grand nombre de ses collègues, relative à la dissolution des gardes nationales.

La parole est au général Pélissier.

Le général Pélissier. — Faisant partie de la minorité de la commission, je tiens à venir ici expliquer le vote par lequel je me suis opposé à la proposition de l'honorable M. Vandier; est-il opportun, est-il politique, alors que nous ne faisons qu'aborder la réorganisation de notre armée, est-il opportun de prononcer la dissolution immédiate des gardes nationales (A droite: oui! oui!) des gardes nationales qui ont, au cours de cette dernière guerre, comme à l'époque de la révolution, contribué à la défense du territoire?

Au milieu des complications qui peuvent surgir en Europe, est-il prudent de briser entre nos mains un

instrument dont on a un autre pour le remplacer?

Est-il prudent de déclarer nos villes à la merci du premier aventurier venu? D'ailleurs la coopération de l'élément militaire a son côté utile et sous ce rapport encore il ne serait pas sage de dissoudre la garde nationale, instituée pour la défense et le maintien de l'ordre.

On dit que la Commune a montré danger de cette institution. Mais la garde nationale, qu'est-ce autre chose que le peuple en armes, le peuple même que l'on a à gouverner, que l'on veut armer pour en faire un soldat.

Il ne faut pas oublier non plus que la principale cause de l'insurrection de Paris, l'histoire le dira plus tard, c'est la guerre étrangère.

Il est injuste d'en rejeter sur l'institution de la garde nationale toute la responsabilité.

Maintenant, a-t-on bien songé aux dangers pouvant naître du désarmement? Le désarmement peut précipiter la crise et provoquer des luttes nouvelles. En outre, il frappe à la fois amis et ennemis.

En votant la loi qui lui est proposée, l'Assemblée s'exposerait au reproche de sacrifier à ses prétentions et à son impatience le véritable intérêt du pays. (Vifs applaudissements à gauche. — Protestation à droite.) L'orateur termine en répétant que la mesure de dissolution et de désarmement serait doublement funeste.

M. le vicomte de Meaux développe cette pensée que l'institution de la garde nationale est incompatible avec le libre exercice du suffrage universel. L'orateur revendique pour chaque citoyen le droit au bulletin, mais il lui refuse le droit au fusil. Il faut ou armer tout le monde ou armer personne. c'est cette dernière solution que l'orateur préconise. On nous accuse de provoquer la guerre civile. Ce reproche ne saurait nous atteindre, mais il retombe directement sur ceux qui veulent maintenir une institution qui n'a jamais servi que la cause du désordre, qui ne peut être qu'un ferment de désordre et qui d'ailleurs, est contradictoire avec les institutions militaires que nous voulons fonder. (Exclamation à gauche). On nous dit: Attendez la réorganisation de l'armée.

Ah! si la garde nationale était une ressource sérieuse contre l'étranger, je comprendrais l'objection; mais qui de nous, après l'expérience des derniers événements, pourrait dire que nous serons plus forts avec la garde nationale que sans la garde nationale mal organisée, mal armée et mal outillée pour la guerre étrangère.

Et pour en revenir au reproche qui nous est adressé par les défenseurs de la garde nationale, de vouloir provoquer la guerre civile, j'ose dire que ce reproche est la plus éclatante condamnation de la garde nationale. (Applaudissements à droite.)

Que penser, en effet, d'une institution qui, le cas échéant, tournerait contre l'Etat les armes que l'Etat lui a données. (Nouveaux applaudissements.)

On nous dit qu'il serait prudent de temporiser, et qu'il faut laisser faire le gouvernement. Temporiser, cela était bon tout au plus alors que nous étions en face des Prussiens. Aujourd'hui la temporisation serait une trop lourde responsabilité à encourir devant Dieu et les hommes.

Et quant au gouvernement, je ne prétends pas l'accuser; mais je constate qu'il n'a pas encore dissous à Lyon, à Toulouse et ailleurs des gardes nationales qui se sont si longtemps

abritées derrière le drapeau rouge. Je n'accuse pas le gouvernement, je lui suis reconnaissant de ce qu'il a fait pour triompher de l'insurrection; mais j'estime que le gouvernement, s'il peut manquer de force matérielle, peut emprunter un puissant concours moral, dans l'intérêt de l'ordre et pour le bien du pays, à cette assemblée qui ne lui a jamais refusé son appui et sur laquelle le pays sait qu'il peut compter. (Vifs applaudissements à droite).

M. Thiers — Messieurs, j'ai de courtes observations à présenter à l'assemblée; elles seront nettes. L'orateur qui descend de cette tribune a dit ce que pouvait l'assemblée, je vais dire ce que je peux : l'assemblée choisira. Si je peux moins que vous, je vous laisserai; ce que je souhaite, le plus tôt possible.

Il y a, dans la question qui nous occupe, un point de principe et un point de convenance.

Pour la question de principe, oui, l'organisation des gardes nationales est nécessaire; mais la révolution française ne s'est pas trompée en organisant cette institution. Seulement, aujourd'hui, les armes ne sont pas dans les mains des gens intéressés à l'ordre. Il faut sortir les armes de ces mains. Il faut réorganiser le corps tout entier. Donc, je le répète, il y a dans de mauvaises mains des armes dangereuses.

(A continuer.)

TRIBUNAUX

LE CONSEIL DE GUERRE

Présidence de M. BODENETZ, colonel
Audience du 25 août.

Le quatrième conseil de guerre a condamné hier à la peine de la déportation le nommé Lefèvre, capitaine au 259^e bataillon de la garde nationale, convaincu d'attentat contre le gouvernement régulier.

Mercredi prochain comparaitront devant le même conseil une bande de pétroleuses et le colonel qui la dirigeait.

Après cette affaire viendra celle du lieutenant-colonel Serre. Ce jeune homme est accusé d'avoir déserté les rangs de l'armée régulière pour passer dans ceux de la garde nationale fédérée.

C'est également devant le quatrième conseil de guerre qu'auront lieu les débats relatifs au meurtre de Chaudoy. Seize inculpés, dont un contumax, sont compris dans cette affaire. L'instruction est terminée.

Chronique parlementaire

A la suite de la séance d'avant hier, M. le général Faidherbe a donné sa démission de député.

Voici la lettre qu'il adresse à l'Eclaireur du Nord, pour motiver cette détermination :

Monsieur le directeur,

En votant, dans la séance d'hier, pour l'amendement accepté par M. le chef du pouvoir exécutif, je n'ai eu pour but que de prendre parti pour lui contre les exigences de la droite; mais je désapprouve complètement la dissolution des gardes nationales, et je partage, au sujet de cette institution, les opinions développées par l'illustre homme d'Etat qui est à la tête du gouvernement.

Du reste, j'espère que l'Assemblée, en ne repoussant pas

par l'ordre du jour la proposition de M. Belcastel, s'attribue d'autres pouvoirs que ceux qu'elle a reçus de ses électeurs, ma conscience m'interdit de continuer à en faire partie et j'ai donné ma démission.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Général F. FAIDHERBE.

NOUVELLES DIVERSES

Monsieur le rédacteur,

Le Cercle démocratique des Travailleurs de Moulins, soucieux de voir les souvenirs se reporter vers les époques qui sont une étape vers l'indépendance, croit qu'il est bon qu'on perpétue la date du 4 septembre 1870, jour de la rénovation républicaine, par une démonstration publique.

Quand les règnes despotiques ne craignaient pas de jeter dans les fêtes populaires, des sommes folles, le gouvernement républicain serait-il indifférent aux désirs des populations.

Pourtant, le Cercle démocratique des Travailleurs de Moulins, sachant combien les dispensateurs des deniers publics doivent en être sobres, soumet à l'administration municipale de la ville de Moulins, le considérant suivant :

« Considérant que les fêtes nationales ne sont que des réjouissances publiques, où chaque parti affiche son triomphe, le Cercle démocratique des Travailleurs de Moulins, croit que tous les frais qui incombent à ces fêtes doivent être payés par des souscriptions publiques et non par les deniers des contribuables. En conséquence, propose à l'administration municipale de la ville de Moulins, d'ouvrir une souscription publique à l'effet de réunir les fonds nécessaires à couvrir les frais qu'exige l'anniversaire d'une résurrection tant désirée. »

Agréez, Monsieur le rédacteur, nos fraternels saluts.

Pour le Cercle démocratique,
A. JOSSELIN.

On rapporte qu'un événement tragique s'est passé au jardin zoologique de Bruxelles.

Un monsieur — un futur ténor de notre opéra, dit-on — habitant le restaurant du jardin, s'amusait à donner du pain à l'éléphant. A un moment donné, le monsieur se retourna et se mit à causer avec un ami : l'éléphant, impatient, passa sa trompe par dessus le grillage de sa cage, saisit délicatement le monsieur par le collet, et l'enlevant à trompe tendue, le déposa délicatement chez lui, en se saisissant du pain.

On conçoit la frayeur de la victime de ce rapt inusité... On s'empressa de le dégager du voisinage de l'éléphant qui, du reste, se bornait à le flatter avec sollicitude.

Le monsieur a été si effrayé, qu'il est, paraît-il, malade au lit des suites de son aventure.

Le Courrier populaire de Lille annonce qu'une commission sanitaire, instituée à Calais, vient de prendre une décision qu'il n'est pas inutile de faire connaître.

Tous les navires venus de Russie, c'est à dire de Riga et des environs, feront quarantaine dans le port de Calais, contre le quai qui longe le côté est du fort Risban.

Les malades que ce navire contiendrait seraient déposés dans le fort Risban même, où l'on s'occupe de leur préparer des logements convenables.

D'après les dernières nouvelles, aucun cas de choléra n'a encore été signalé ni en Suède, ni en Norvège, ni en Angleterre.

Avant hier, dit la France du Nord, un épouvantable événement est venu consterner les habitués du casino de Boulogne-sur-Mer.

Un lutteur d'une force peu commune, le nommé Louis Vigneron, dit l'homme canon, très connu dans tout le midi de la France et aussi à Paris, où il a donné, si nous ne nous trompons, des représentations à l'Hippodrome, se livrait, depuis la veille, sur la plage, à ses exercices habituels. Un public d'élite suivait ses merveilleux tours de force, la séance allait finir par un coup de canon tiré sur l'épaule de l'héculé.

Arc-bouté sur ses jarrets de fer, Vigneron semblait plus fort, plus vigoureux que jamais.

Un aide mit le feu au canon. Le coup ne partit pas.

Sans doute fatigué par cet incident imprévu, Vigneron voulut, d'un coup d'épaule, charger quelque peu la position de la pièce.

Aussitôt la détonation, retardée on ne sait comment, retentit avec fracas.

Les spectateurs effrayés virent alors le malheureux lutteur chanceler tout étourdi et tomber comme une masse, écrasé par le poids énorme de la pièce d'artillerie.

En vain on se précipita à son secours, il était trop tard : la tête, meurtrie par la chute, n'offrait plus qu'un aspect informe; le corps gisait dans une mare de sang.

Le docteur Cazin, immédiatement accouru, ne put que constater la mort.

Le cadavre fut ensuite transporté à l'hospice par les soins de la direction du Casino.

Vigneron, qui habitait Paris, rue du Wauxhall, était l'un des plus forts hommes de France : il était âgé de quarante-cinq ans.

Veuf depuis quelques mois, il laissait presque sans ressource un enfant de huit ans.

Nous croyons savoir que l'administration du Casino se propose d'organiser, avec le concours de plusieurs artistes en renom, un concert au profit du jeune orphelin.

On communique officiellement au journal de Genève la nouvelle suivante :

« Les divers journaux de Genève ont récemment informé le public que le conseil d'Etat avait décidé de relâcher Razoua dès le 25 courant, si d'ici là le gouvernement français n'avait pas fourni les documents propres à justifier sa demande d'extradition. »

Ce renseignement est exact et le conseil fédéral a reçu l'avis de cette décision. Mais l'autorité fédérale a informé le conseil d'Etat que, mal par les mêmes communications qui avaient inspiré la résolution de notre gouvernement, il avait, de son côté, assigné à l'ambassade française la date du 29 courant comme l'époque où Razoua serait relâché, si les pièces officielles à l'appui de cette demande ne lui avaient pas été remises auparavant. Le conseil fédéral a par conséquent prié le conseil d'Etat de mo-

diffier sa récente décision en attendant jusqu'au 29 août la libération de Razoua.

Le conseil d'Etat, par déférence pour le conseil fédéral, a décidé d'adhérer à la résolution de cette haute autorité.

Nous empruntons au Sémaphore de Marseille les nouvelles suivantes :

C'est lundi prochain que le premier conseil de guerre ordinaire se réunira au bas fort Saint-Nicolas pour juger MM. Royannez et Pollio, rédacteur de la Voix du Peuple, et M. Clarion, capitaine de l'ex-garde nationale, accusés d'attentat ayant pour but la guerre civile. M. Bouchet doit présenter la défense de M. Royannez et M. Granet celle de M. Joseph Pollio.

Dans la nuit du lundi au mardi 15 août, dit l'Ordre de Saône-et-Loire, un violent incendie s'est déclaré dans le village de Menessaire.

A minuit, au milieu des éclairs, du roulement effrayant du tonnerre et d'une pluie torrentielle, la foudre est tombée sur une maison couverte en chaume, et en moins de deux heures il ne restait plus que les pans de muraille à douze chapts de bâtiment. Toutes les récoltes ont été dévorées.

Un seul propriétaire était assuré. Plusieurs habitants des communes environnantes sont accourus avec empressement.

Le Peuple et le Progrès, journaux républicains de Chalon-sur-Saône, viennent d'opérer leur fusion avec la coopération des mêmes rédacteurs.

La fin de la loi sur la garde nationale a passé sans difficulté. Le texte en est assez ambigu pour que tous les partis y trouvent de quoi nourrir leurs illusions. C'est à la période législative à laquelle nous assistons que de voir surgir une foule de rédactions qui, comme la ture de Covielle, signifient tout ce qu'on veut.

A raison de la position qui vient de nous être faite, prière instante à nos correspondants marchands de journaux d'envoyer immédiatement au bureau central, rue de la Bourse, 55, tout ou partie de ce qu'ils peuvent devoir au Défenseur des Droits de l'Homme et au Vengeur.

VILLARD.

DE COITTE

Un Curé

REMEDE facile et insensible, qui guérit pour toujours TOUS LES CANS aux pieds. Envoyer 3 fr. en 15 timbres poste, on le recevra franco avec instruction. M. MARTIN, 2, place de la Charité, à Lyon.

On demande un dépositaire dans chaque ville.

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Cie.